

PREAMBULE :

Ces rassemblements, très conviviaux permettent de s'accueillir les uns et les autres dans nos départements. Cette activité se pratique sur des voies ouvertes à la circulation publique dans le respect du code de la route. Le respect de l'environnement s'impose à tous les participants. Ce règlement s'impose de plein droit à tout organisateur et participant à une manifestation de tourisme motocycliste organisée sous l'égide de la LMRP.

1/ DEFINITION :

La LMRP établit chaque année un championnat des rassemblements de motos ou rallyes surprises touristiques.

2/ CLASSEMENT :

Un classement général sera établi en fin d'année entre tous les Clubs à jour de leurs cotisations envers la LMRP et la FFM. A chaque épreuve, il sera obligatoire d'afficher le règlement particulier avec le visa fédéral à proximité immédiate du contrôle.

Compteront pour ce championnat toutes les épreuves inscrites au calendrier officiel du tourisme de la LMRP tant à caractère international, que national, ainsi que les rassemblements de Ligues limitrophes, et les rassemblements libres si la Commission en juge l'utilité dans la mesure où le calendrier le permet.

3/ VEHICULE :

Seuls les motocycles tels que définis par le Code Sportif de la FFM et homologués pour circulation sur la voie publique sont admis dans le cadre du tourisme motocycliste.

Ils doivent être immatriculés et assurés pour une circulation sur voie publique au minimum en responsabilité civile (assurance « au tiers »)

4/ CALENDRIER :

Le calendrier définitif sera publié après la réunion de calendrier de la Ligue (mi-novembre) et pourra être modifié avant la première épreuve du championnat.

Chaque organisateur devra envoyer au Président de la Commission le règlement deux mois avant la date de son épreuve, il est fortement recommandé de laisser au minimum un week-end entre deux épreuves.

5/ TARIFICATION :

Le montant de l'inscription et le coût des éventuelles options doivent figurer dans le règlement particulier du rassemblement.

A - DROIT D'INSCRIPTION POUR UN CFT :

Inscription dans les délais est de 58€ mais 48 € pour les licenciés, pour un forfait de base comprenant a minima :

- Une activité ou un évènement touristique le samedi après-midi
- La possibilité de camper avec douches et sanitaire
- Le repas du samedi soir avec animation
- Le petit déjeuner du dimanche matin
- Une balade ou défilé le dimanche matin
- Un cadeau souvenir

B - DROIT D'INSCRIPTION A UNE INTERMEDIAIRE :

- 1 Le montant de l'inscription à une intermédiaire est laissé à la discrétion de l'organisateur. Les participants non-détendeurs d'une licence FFM Tourisme seront acceptés, à un tarif au libre choix des organisateurs mais hors classement. Le montant des inscriptions pour les participants de moins de 12 ans est à la discrétion du club

organisateur.

- 2 Les participants n'adressant pas leur bulletin d'engagement, accompagné du règlement correspondant, dans un délai de 15 jours avant la manifestation peuvent être majorées à la discrétion du club.
- 3 En cas de pointage seul, pour être classé au Championnat de Provence de Tourisme sans participation à l'épreuve (sans repas), le maximum sera de 15 € par personne.

6/ INSCRIPTION :

Chaque participant devra présenter à la table d'inscription sa carte de membre de Club à jour de cotisation et sa Licence FFM (Tous types de Licences en cours), obligatoire pour être classé(e) au Championnat de Ligue de Provence, avec le ticket de contrôle à remettre à son arrivée à l'accueil. Le contrôle d'arrivée doit être ouvert la veille au moins jusqu'à 20 h et le jour même jusqu'à 11 h, pour les épreuves se déroulant sur un week-end et de 8 h à 11 h pour les épreuves d'une journée. La clôture devant se faire à 11 h.

7/ CLASSEMENT DE L'EPREUVE :

Les classements doivent être affichés au moins une demi-heure avant la remise des prix.

Les délégués de chaque épreuve contrôleront le classement établi par l'organisateur des catégories concernées par le Championnat de Ligue. Les délégués devront transmettre leur rapport dans les 8 jours au Président de la Commission Tourisme. Le Président transmettra une copie du classement au Secrétariat de Ligue, et il devra diffuser ce classement cumulé de chaque épreuve avant l'épreuve suivante à tous les clubs concernés, et sera affiché sur le site de la Ligue.

A - CLASSEMENT CLUB :

Le kilométrage parcouru sera calculé par la route la plus courte depuis le siège du club participant jusqu'au lieu du rassemblement selon le logiciel « Route 66 2004 » la distance la plus courte

B - DECOMPTE DE POINTS PAR KILOMETRE : pour le Classement des CLUBS.

- Motos, Side-cars et + de 125 cm³ = 2 points par pilote et 1 point par passager.

- Vélomoteurs de 50 à 125 cm³ = 3 points par pilote et 1 point par passager.

- Cyclomoteurs de – 50 cm³ = 4 points par pilote et 2 points par passager de -14 ans (il ne sera accepté qu'un adulte par club sur un cyclomoteur)

C - RECOMPENSES :

Au minimum les 3 premiers clubs représentés seront récompensés

D - PARTICIPANTS :

Chaque participant s'engage à respecter le règlement de l'épreuve et à ne commettre aucune irrégularité tant morale que physique.

8/ CLASSEMENT GENERAL :

Il sera effectué par addition des points marqués dans chaque épreuve retenue, du Championnat de tourisme LMRP pour être classé(e).

1er- 25points ; 2e-20pts ; 3e-16pts ; 4e-13pts ; 5e-11pts ; 6e-10pts ; 7e-9pts ; 8e-8pt s ; 9e-7pts ; 10e-6pts ; 11e-5pts ;12e- 4pts ; 13e-3pts ; 14e-2pts ; 15e et + 1pt.

Pour un club organisateur : il sera compté au titre de son ou ses épreuves 20 points (par chaque épreuve organisée).

A - Chaque participant qui s'inscrit au Championnat de LMRP (Clubs, randonneurs et passagers) doit impérativement le faire sous les couleurs d'un même club toute l'année et à la même adresse pour les participants.

B - Les titres de Champion de Provence, vice-champion et 3^{ème} pour les différentes catégories, suivant le classement général définitif de l'ensemble des épreuves du calendrier du Championnat de Provence annuel, seront proclamés en même temps lors de la remise annuelle des prix de la LMRP si minimum de 3 épreuves réalisées et 3 participants de la Ligue classés.

9/ RANDONNEURS :

A - Tout adhérent à un Moto-club affilié à la LMRP doit être possesseur d'un carnet randonneur ou passager. Les carnets de randonneur et de passager seront distribués dès la première épreuve (ou éventuellement en téléchargeant le feuillet de pointage Tourisme sur le site de la FFM).

B - Tout déplacement individuel sera consigné sur le carnet et validé par le cachet du club organisateur d'une épreuve officielle de tourisme de la LMRP. Une seule épreuve sera prise en compte par week-end.

C - Le classement sera effectué sur l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier du Championnat de Provence, pour être classé le participant devra participer au minimum à deux épreuves du Championnat de Provence.

D - L'attribution des points se fera comme suit : 1 Km aller = 1 point par pilote et 1 point par passager depuis le domicile du pilote, suivant la route la plus courte selon le logiciel « Route 66 France 2004 » pour le Classement des randonneurs. Le bénévole participant en véhicule à un rassemblement pour les besoins de l'organisation se verra attribuer les mêmes points que s'il était motorisé, à charge pour l'organisateur de fournir la liste des personnes concernées, n'excédant pas 8 personnes et au délégué de l'épreuve de contrôler cette liste. En cas de litige, la décision finale sera laissée à l'appréciation du jury désigné dans le règlement particulier de l'épreuve.

E - Un libre choix est donné aux présidents de moto club organisateurs d'une épreuve de Tourisme, de proposer un rallye touristique ou une balade pour toute épreuve de Tourisme, avec un questionnaire obligatoire pour pouvoir établir un classement à la charge des clubs organisateurs, qui donnera des points supplémentaires aux classements randonneurs et surtout qui permettra d'augmenter le nombre de points des motards y participant, selon un barème établi par avance.

Ce barème étant le suivant :

1er-250 points ; 2è-200 pts ; 3è-160 pts ; 4è-130 pts ; 5è-110 pts ; 6è-100 pts ; 7è-90 pts ; 8è-80 pts ; 9è-70 pts ; 10è-60 pts ; 11è-50 pts ; 12è-40 pts ; 13è-30 pts ; 14è-20 pts ; 15è et + 10 pts.

Ce résultat doit être rajouté au classement kilométrique des randonneurs, la passagère recevra le même nombre de points que le pilote. Les organisateurs bénéficieront du classement majoré de 50 points s'ils participent au rallye ou à la balade.

Ce bonus ne sera appliqué que sur le classement individuel des randonneurs et non sur le classement des clubs.

F - Classements Randonneurs. Le 1er des différentes catégories suivantes : pilotes randonneurs, pilotes féminines, passagers, 125 et 50 cm³, et side-cars, seront récompensés pour leur meilleure prestation, toutes catégories confondues.

G - La Commission se réserve le droit de statuer sur la notion d'épreuve de tourisme.

H - Pour le participant résidant en dehors de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le kilométrage pris en compte sera calculé à partir du siège du club du participant au siège du club organisateur.

10/ RECLAMATION :

Il est rappelé que le droit de réclamation d'un montant de 75 €, doit être déposé auprès du délégué, pour toute autre réclamation qui ne concerne pas le classement de l'épreuve dans l'heure qui suit la proclamation des résultats. Voir Chap. 3 B. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Tout pilote, passager ou club mis en cause doit être entendu par le Jury.

SANCTIONS : Elles seront prises conformément aux dispositions du règlement national. Nous rappelons aux organisateurs l'article 3016 de l'annexe R spécifiant qu'en principe les participants se trouvent sous leur responsabilité pendant la manifestation et qu'ils ont donc intérêt à consulter leur assureur à ce sujet. Toute tentative de fraude ou de falsification entraînera la mise hors Championnat du concurrent.

Mise à jour le 28 février 2026



LMRP
Centre Vie l'Anjoly-98 Bld de l'Europe
13127 VITROLLES
Secrétariat : 0442097202 / 0675280548
ligue.motocyclistedeprovence@orange.fr